



DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de VAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 16 MARS 2015

Le seize mars deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents, membres excusés et pouvoir :

THÉAULT Chantal	MONTÉCOT Sandrine	MIMART Sylvain
MANNEHEUT Marie-Josèphe	JOUENNE Abel	DEVILLE Olivier
GUISSE Édith	LECHARTIER Sébastien	CLÉMENT Patrick
HERNOT Valérie	DADU Jacques	FAGUAIS François
GEERTS Danièle	LECOLAZET Didier	HEUDES Thierry

Secrétaire de séance : *Élue conformément à l'article L.2121-15 du CGCT :* Mme MONTÉCOT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 11/03/2015

Affichage : 31/03/2015

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 23 février sera approuvé ultérieurement.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour « choix du projet d'aménagement du bâtiment principal route des Granges proposé par le CDHAT », propositions adoptées à l'unanimité.

Compte rendus des décisions prise en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n° 2015 03 16-01)

25/02 : Renonciation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain concernant la Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle AC n°44, d'une surface de 37m², située Cour aux Blondeaux.

Fiscalité : Exonération des constructions BBC (délibération n°2015 03 16-02)

Madame Manneheut indique au conseil municipal qu'une demande d'exonération de la taxe foncière pour la construction d'un logement BBC leur a été adressée. Elle rappelle les dispositions de l'article 1383 du code Général des Impôts qui exonère, en principe, les nouvelles constructions pour une durée de deux ans. Ce qui est le cas à Vains. L'article 1383-0-

B et Bis du même code permet l'exonération temporaire pour une durée minimum de 5 ans à concurrence de 50% ou 100%.

Mme Manneheut invite le conseil municipal à se prononcer sur l'exonération des constructions BBC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix contre et 2 abstentions de ne pas adopter les dispositions de l'article 1383 du Code des Impôts visant à exonérer les constructions BBC.

Monsieur Lecolazet entre à 20h45.

Syndicat Départemental d'Électrification de la Manche (SDEM50) : Transfert de la compétence Éclairage public (travaux, exploitation et maintenance) (délibération n°2015 03 16-03)

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le syndicat Départemental d'Énergie de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence optionnelle Éclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« Le SDEM 50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mise en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergie ;
- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...)

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM 50, réunion le 15 décembre 2014 a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public ;
- Les aides financières proposées par le SDEM 50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétiques et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public ;
- Les aides financières proposées par le SDEM 50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public.

Monsieur Clément rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité territoriale bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM 50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants antérieurement compétents et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Par ailleurs, M Clément présente au conseil municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui peut s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi quatre formules :

M Mimart entre à 20h50

De la plus simple à la plus complète :

- Formule A sans relampage
- Formule A avec relampage
- Formule B
- Formule C

Il revient au conseil municipal de choisir l'une de ces quatre formules.

M Lecolazet indique au conseil municipal qu'il est impératif de vérifier la vétusté du réseau d'éclairage public.

Après avoir entendu le rapport de M Clément,
Considérant les 70 points d'éclairage public sur le territoire de la commune,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE à 14 voix pour et 1 abstention :

- de transférer au SDEM 50 la compétence optionnelle Éclairage Public telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts du SDEM 50 ;
- d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la formule A sans relampage soit la formule de base intégrant :
 - o l'inscription au guichet unique,
 - o la gestion des Déclaration de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,
 - o la gestion des sinistres,
 - o le contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers,
 - o la gestion des accès au réseau,
 - o la mise à jour de la base de données.
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à M le Maire pour régler les sommes dues au SDEM 50,
- d'autoriser M le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

PREND ACTE

- qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de compétence, le SDEM 50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires,
- qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la première année la commune devrait s'acquitter auprès du SDEM 50 d'un montant de 1890€ puis de 350€ par an.

Syndicat Départemental d'Électrification de la Manche (SDEM 50) : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés (délibération n°2015 03 16-04)

Monsieur Clément rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur Clément affirme qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés. La commune ne dispose pas de site desservi en électricité par une puissance supérieure à 36KVA.

M Clément précise que la suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une

obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

M Clément informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés qui concerne :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA ;
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;
- L'alimentation électrique des bornes de recharge pour les véhicules électriques (toute puissance).

M Clément stipule que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche sera le coordonnateur de ce groupement et que sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

M Clément ajoute que le Département de la Manche, apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

A la fin de l'exposé de M Clément, Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

A ce titre, il leur demande de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la commune de VAINS au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- L'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité ;
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de VAINS ; Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

M Lecolazet s'interroge sur la pertinence d'adhérer à ce groupement d'achat dans la mesure où le prix de l'électricité est surtout composé de taxes, la fourniture ne représente que 40% du coût de l'électricité. D'autres membres s'interrogent sur les conditions de retrait de l'accord cadre. M Deville rappelle que l'adhésion au groupement d'achat est gratuite. L'objectif d'un groupement d'achat est de réduire les coûts tout en sécurisant la procédure d'achat public et en gardant une autonomie de gestion. Si le SDEM a introduit le groupement d'achat pour l'éclairage public c'est qu'un intérêt financier est en jeu. Et il rappelle qu'EDF Collectivité pourra répondre à ce marché public. Mme Théault indique que l'article 6-3 de l'acte constitutif de création d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité sur le périmètre du département de la Manche, précise que *« chaque membre est libre de se retirer du groupement de commandes par décision de son assemblée délibérante, (...), un préavis de 6 mois est exigé. Sachant que ce retrait ne prendrait effet qu'à l'expiration d'un marché en cours. (...) »*



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 5 voix pour et 10 abstentions

- Autorise l'adhésion de la commune de VAINS au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour :
 - L'achat d'électricité pour les ouvrages d'éclairage public (toute puissance);
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VAINS ; Et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- Précise que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.

Aménagement du territoire : Choix de propositions d'aménagement par le CDHAT de la parcelle route des Granges (délibération n°2015 03 16-05)

M Deville rappelle que le conseil municipal a validé les opérations suivantes :

- Aménagement 4 logements locatifs (1T4, 2T3 et 1T2) dans le bâtiment principal
- déconstruction du bâtiment de stockage existant
- maintien ou non du petit bâtiment en pierre pour servir de remise aux habitants de l'habitation rénovée sauf si cela compromet la phase 2 du projet.

Afin de finaliser sa mission, le CDHAT a demandé à la collectivité de se positionner sur les éléments suivants :

- maintien ou non du petit bâtiment en pierre
- implantation ou non de l'atelier municipal sur la parcelle
- implantation des places de stationnement : Nord ou Sud de la parcelle
- nombre de places de stationnement souhaité
- nombre de bâtiments d'habitation à construire

Mme Théault précise que les commissions bâtiment et urbanisme se sont réunies le 5 mars et ont proposé les solutions suivantes :

- Déconstruction du petit bâtiment en pierre en raison de l'espace qu'il consomme sur la parcelle et du risque d'un coût élevé de sa restauration,
- L'atelier municipal devra être implanté sur un autre site pour des raisons de sécurité et d'harmonisation de la relation des espaces dans cette zone,
- 30 places de stationnement
- Construction de 2 bâtiments neufs contenant 4 logements T3

M Deville précise qu'il a soumis les propositions de la commission au CDHAT préalablement à la séance afin de disposer de leur avis et conseil préalablement à la séance du conseil municipal.

M Mimart demande à ce qu'une attention particulière soit portée sur l'aménagement paysager et sur les liaisons piétonnières,

Considérant la densification du bourg comme impérative au développement harmonieux de la commune,
Considérant la volonté de la commune d'accueillir de nouveaux foyers sur son territoire,
Considérant que cette démarche vise à créer un lieu de vie intergénérationnel,
Considérant la nécessité de sécuriser les futurs espaces d'habitation,
Considérant le coût élevé des restaurations,
Considérant que cet aménagement doit s'effectuer dans le respect des zones humides
Considérant qu'un espace de 13 mètres entre 2 bâtiments permet un ensoleillement 10 mois de l'année,
Considérant que 29 places de stationnement peuvent être créées,

Après avoir entendu le rapport de Mme Théault,
Après avoir recueilli les observations du CDHAT par M le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention

- De confirmer l'aménagement de 4 logements dans le bâtiment principal,
- De confirmer la déconstruction du bâtiment de stockage,
- De ne pas implanter l'atelier municipal sur cette parcelle,
- De créer 19 places de stationnement au nord de la parcelle dont l'entrée devra être suffisamment éloignée du carrefour et en l'aménageant en pointe pour assurer la visibilité en carrefour et la sécurité des usagers,
- De créer 10 places de stationnement au sud de la parcelle,
- De construire deux bâtiments neufs contenant chacun 4 logements T3 et dont l'espace entre chaque bâtiment sera distant de 13 mètres minimum pour éviter autant que faire se peut les ombres portées.
- De veiller à l'aménagement paysager
- De prévoir des cheminements paysagers.

M Deville indique que le CDHAT viendra présenter le 2 avril prochain le plan du projet ainsi que son financement. Cela achèvera leur mission d'étude de faisabilité. Il rappelle qu'il conviendra de poursuivre cette mission par l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la consultation pour le choix du maître d'œuvre. La perspective de la collectivité est de commencer les travaux cette année.

Questions diverses

Contrat de territoire : Le projet présenté par la commune sera validé hors acquisition. M Deville sollicite les membres du conseil municipal pour travailler sur la présentation d'un projet phases 2 et 3.

Travaux de sécurisation de St Léonard : M Clément indique qu'un courrier sollicitant le bureau d'études de la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel va être prochainement envoyé

Jazz en baie : M Deville informe le conseil municipal qu'un concert dans le cadre du festival jazz en baie serait programmé à Vains le 9 août prochain à 18 heures.

Cimetière : Mme Manneheut informe qu'un comparatif avec les communes voisines des tarifs a été effectué. Il conviendra de s'interroger sur la tarification actuelle appliquée par la commune.

Villages fleuris : M Mimart indique qu'aucun habitant ne s'est manifesté pour intégrer le comité. M Deville propose d'organiser une réunion publique pour tenter de mobiliser les vainquais. Le comité se réunira prochainement pour organiser celle-ci. Si la mobilisation n'est pas effective après cette réunion publique dans ce cas, il faudra acter que ce n'est pas une volonté des habitants de s'inscrire dans cette démarche de villages fleuris

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : M Deville indique qu'une révision du PLU coûterait 40 000€ à la commune. Dans la perspective de transfert à l'intercommunalité du document d'urbanisme, il n'est pas envisageable de générer une telle dépense à fonds perdus

puisque le PLUI engendre une nouvelle planification. Cependant pour apporter les corrections suite à des erreurs matérielles, la modification simplifiée peut être envisagée. Mme Théault se charge de reprendre contact avec le cabinet Vidal pour disposer de conseils et d'un accompagnement.

Dossier urbanisme : Mme Théault informe le conseil municipal des différents projets d'urbanisme instruits ou en cours d'instruction.

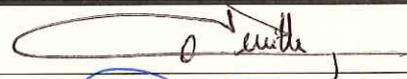
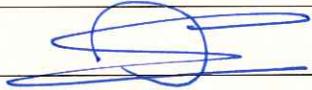
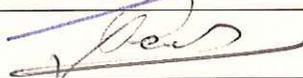
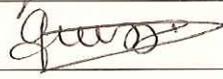
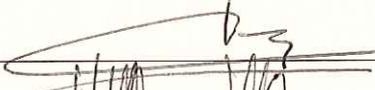
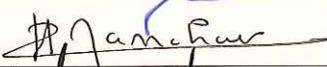
Commission urbanisme et bâtiment : réunion le 2 avril prochain pour la présentation du CDHAT.

Elections départementales : M Deville propose un planning actualisé des élus de permanence au bureau de vote.

Prochain conseil municipal : Mercredi 8 avril à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 23h00.

La présente séance contient cinq délibérations numérotées 2015 03 16-01 à 2015 03 16-05.

Olivier DEVILLE	
Patrick CLÉMENT	
Jacques DADU	
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	
Édith GUISSÉ	
Valérie HERNOT	
Thierry HEUDES	
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sylvain MIMART	
Sandrine MONTÉCOT	
Chantal THÉAULT	